

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 12 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre 2021 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Membres présents : Thérèse BLANCHIER Maire, Thierry VERRECCHIA 1^{er} Adjoint, Francis VIVAT 3^{ème} Adjoint, Stéphane DAUDIER, Sonia SENECHAL, Adrien BOTINEAU, Elodie CREPIN, Magali GUIMONT, Sylvie NESSLER.

Absents excusés : Zahia GABA 2^{ème} Adjointe (pouvoir à Mme SENECHAL), Éric BOURGUET (pouvoir à M DAUDIER), Guénaël CHEVIRON (pouvoir à M VERRECCHIA). Emmanuelle GONCALVES (pouvoir à Mme BLANCHIER).

Absents : Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI.

Secrétaire de séance : Elodie CREPIN.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance 27 juillet 2021, le compte-rendu est approuvé et signé par tous les membres présents.

Elle présente les pouvoirs au nombre de quatre.

Elle demande le rajout à l'ordre du jour :

1/ Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire apporte à la connaissance du conseil municipal :

- reconduction d'une convention entre la commune et le CIG relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme.
- reconduction d'une convention entre la commune et le CIG relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif.
- adhésion au CAUE 91 Conseil d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement.

N°2021-39 Retrait de la délibération N°2020-45

Madame le Maire rappelle qu'en date du 17 novembre 2020, les membres du conseil avaient délibéré sur l'instauration de la prime d'installation.

Elle informe que le décret 2017-1137 du 5 juillet 2017 a modifié le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale.

L'octroi aux fonctionnaires qui avaient précédemment la qualité d'agent contractuel est désormais subordonné à un changement de résidence administrative.

La nouvelle condition de changement de résidence administrative a notamment pour effet de priver du bénéfice de la prime d'installation ceux d'entre eux qui sont nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires au sein de la collectivité qui les employait précédemment.

Considérant que le conseil municipal a délibéré le 17 novembre 2020 sans avoir pris connaissance du décret 2017-1137 du 5 juillet 2017 modifiant le décret n°90-938 du 17 octobre 1990,

Vu la délibération n°2020-45 du 17/11/2020,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retirer la délibération n°2020-45 du 17 novembre 2020.

CERTIFIE qu'à ce jour la délibération n°2020-45 du 17 novembre 2020 n'a pas été exécutée au sein de la collectivité.

N°2021-40 Désignation de délégués au sein du Syndicat des eaux Ouest Essonne

Madame le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.5211-20 et L.5211-20-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu ensemble les arrêtés préfectoraux n°2016-PREF.DRCL/901 du 1^{er} décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chaffour-lès-Etréchy et n°2017-PREF-DRCL/817 du 22 novembre 2017 actant le statut juridique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Vu la délibération n°DCS2021-08 du 24 mars 2021 du comité syndical approuvant les modifications des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Vu la délibération du conseil municipal de Vaugrigneuse n°2021-38 approuvant les modifications du périmètre du SEOE et les statuts du SEOE suite à la demande d'adhésion de la ville de Dourdan,

Vu la délibération du conseil municipal de Vaugrigneuse n° 2020-06 portant sur l'élection des délégués représentants la commune au sein des syndicats intercommunaux,

Vu la délibération n°2021-19 en date du 10 avril 2021 désignant Monsieur Guenaël CHEVIRON et Madame Sylvie NESSLER représentants suppléants de la commune de Vaugrigneuse au sein du SEOE,

Vu la remarque d'irrégularité de la préfecture de Palaiseau concernant la délibération n°2021-19 prise par le conseil municipal de Vaugrigneuse désignant deux délégués suppléants au sein du comité syndical du SEOE,

Vu les démissions de Monsieur Guenaël CHEVIRON et Madame Sylvie NESSLER annexées à la présente,

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder à une nouvelle élection de deux suppléants dans le respect de l'article L5211-7 du CGCT applications aux syndicats mixtes tels que le SEOE.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret à majorité absolue à l'élection des deux délégués suppléants,

Candidats aux postes de délégués suppléants :

- Madame Sylvie NESSLER
- Monsieur Guenaël CHEVIRON

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de présents	13
Majorité absolue	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Nombre de bulletins blancs	0
Madame NESSLER a obtenu	13 voix
Monsieur CHEVIRON a obtenu	13 voix

Vu l'exposé et les résultats des élections,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME Madame NESSLER et Monsieur CHEVIRON (ayant obtenu la majorité absolue des voix) délégués suppléants représentant la commune de Vaugrigneuse au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

N°2021-41 Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu la liste des prestataires homologués,

Vu l'arrêté 2007-PREF.DRCL/286 du 9 mai 2007 fixant la nomenclature déterminant la codification des matières et sous matières des actes administratifs soumis au contrôle de légalité dans le cadre de la télétransmission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recourir à la télétransmission via ACTES de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que les avenants avec le représentant de l'Etat.

DIT que le tiers de télétransmission devra être homologué par le Ministère de l'Intérieur.

N°2021-42 Tarifs garderie – ajout d'un tarif « enfant non inscrit »

Dans le cadre de la modernisation de ses services, la commune de Vaugrigneuse a mis en place un portail famille pour l'inscription des enfants aux services périscolaires (cantine et garderie), la consultation et le paiement des factures en ligne.

A noter : Les personnes ne disposant pas d'ordinateur, de connexion internet ou mal à l'aise avec l'outil informatique peuvent toujours inscrire leurs enfants auprès des services municipaux qui feront l'inscription en ligne.

L'inscription des enfants par les parents sur le portail permet d'affiner les prévisions d'achats alimentaires et la préparation des goûters. Le service est opérationnel depuis la rentrée 2021. Les parents peuvent inscrire leurs enfants dans les délais suivants :

Pour la garderie : inscription/annulation jusqu'à trois jours avant la date.

Or, certains parents utilisent les services de la garderie alors que leur enfant n'est pas inscrit, ce qui génère des difficultés d'organisation, spécifiquement pour la commande des goûters.

Afin d'inciter les parents à faire cette inscription, il est proposé aux membres du conseil d'ajouter un tarif garderie « pour enfant non inscrit ».

Vu le code général des collectivités

Considérant un nombre de parents d'élèves n'inscrivant par leur enfant à la garderie sur le portail famille,

Considérant qu'à ce jour, un enfant non inscrit au préalable est pris en charge en garderie au même tarif que les enfants inscrits,

Après l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un tarif « garderie enfant non inscrit » applicable à partir de 8 novembre 2021 au prix de 5 euros pour la 1^{ère} tranche horaire de la garderie du soir de 16h30 à 18h

DIT qu'une information sera faite auprès des parents d'élèves afin de les informer de cette tarification.

N°2021-43 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

VU la note d'information du prélèvement relatif au FPIC par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales en date du 23 juillet 2021,

VU l'avis majoritaire des membres du conseil de la CCPL en date du 30/09/2021 décidant la répartition du FPIC selon la méthode du 50-50,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE** la répartition du FPIC 2021 selon la méthode du 50-50.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'article 739223 au budget primitif 2021.

N°2021-44 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Vaugrigneuse soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Vaugrigneuse avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Vaugrigneuse :

Non adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU les documents transmis,

Le Conseil Municipal de Vaugrigneuse, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Questions diverses

Quotient familial

Pour cette rentrée 2021, 35 familles vont bénéficier du quotient familial.

30 familles pourront bénéficier du repas à moins de 1€, dispositif subventionné par l'état à hauteur de 3€ par repas.

Quotient familial	Tarifs restaurant scolaire 2021-2022		Nb de familles
0%	A	4,10 €	86
20%	B	3,28 €	3
30%	C	2,87 €	0
40%	D	2,46 €	2
50%	E	0,93 €	14
60%	F	0,93 €	12
75%	G	0,93 €	4
0	tarif unique PAI	2,00 €	2
0	tarif extérieur	5,10 €	3

Visite du sous-préfet de Palaiseau

Vendredi 12 novembre à 14h30, le sous-préfet de l'Essonne, M. Alexander Grimaud, viendra nous rendre visite. **Visite repoussée au 29 lundi 29 novembre à 15h30.**

Ce sera l'occasion de lui faire découvrir la commune et notamment lui expliquer la problématique de notre projet d'école.

PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

La commission environnement de la CCPL, avec l'aide d'un stagiaire, a travaillé en petits groupes afin d'établir des fiches action.

Chaque fiche action porte sur un thème particulier (communication, facilitation de voie douce, parking à vélo, mise en place de covoiturage, rénovation énergétique, ...).

Chaque fiche détermine :

- Les acteurs concernés
- Le chiffrage du coût
- Le chiffrage du gain pour l'environnement (équivalent CO² ou autre)

Ce projet doit être voté en conseil communautaire. L'engagement se fera ensuite au niveau communal. Le but étant qu'il y ait une adaptation du budget dans chaque commune.

Le PCAET est une obligation, visé par l'ADEME. Le principe est de se caler sur les accords de Paris.

Le souhait est d'intégrer les habitants, les associations, et les entreprises, à ce projet qui sera suivi pendant 4 ans, évalué, puis renouvelé.

Inventaire du patrimoine

Noyale Le Padic viendra présenter son travail aux membres du Conseil Municipal mardi 19 octobre, en présence de membres de la commission patrimoine du PNR, de Charlène Thomas et Jennifer Bureau.

Inondations-ruissellements

- Rencontre avec l'hydrologue du PNR concernant le ruissellement au niveau de la rue du Bois des Nots. Suite à la réunion évoquée lors du dernier conseil, l'hydrologue a rencontré les agriculteurs qui seraient d'accord pour louer ou vendre des terrains afin d'élargir le fossé existant le long de la rue du Bois des Nots et de créer une retenue d'eau aux abords du parking de l'école maternelle.
- Réunion avec le syndicat de l'Orge : Sujets évoqués :
 - Rue de l'orme gras : remontées des eaux usées lors de précipitations importantes

- Rue de la Prédecelle : canalisation d'eaux pluviales effondrée. Réparation à la charge de la municipalité : 8600 €
- Collecteur d'eaux usées et traversée en souterrain de la Prédecelle chez M. Barré. Travaux à la charge du syndicat de l'Orge

Bilan des actions de ce week-end

- Pot d'accueil des nouveaux arrivants : Moment très sympathique
30 personnes présentes (10 foyers).

- Concert de harpe celtique et flûte à l'église :
40 personnes ont assisté au concert. Public comme musiciens étaient très contents. Nous souhaiterions proposer des concerts plus régulièrement.
Prévoir l'organisation d'un covoiturage pour en faire profiter nos aînés sans moyen de locomotion et les résidents de l'Ehpad.

- Octobre rose :
Plus de 100 personnes ont pris le départ de la randonnée.
700€ de dons récoltés, destinés à la Ligue contre le cancer.
Question posée par un participant : possibilité d'obtenir un reçu fiscal pour déduire le don des impôts. A prévoir pour le prochain événement.

- Après-midi jeux de société :
Bilan mitigé, en cause certainement la météo trop clémente.

Réunion de quartier, rue des préaux

17 personnes étaient présentes.

Sujets évoqués :

- Passage piéton à matérialiser sur la rue de la Fontaine, à la sortie de la rue des Préaux
- Places de stationnement à matérialiser

Discussions très constructives entre les riverains.

D'autres réunions de quartier vont suivre. Voir pour établir un planning.

Calendrier :

- 3 et 4 décembre : Téléthon : voir si on prévoit de faire quelque chose
- 21 octobre : Madame le Maire invitée à remettre le DNB (Diplôme National du Brevet) au collège de Briis

Insonorisation de la cantine

Voir si le budget nous le permet.

Sécurité autour de l'école

Sujet en cours de traitement.

Les Mouches

Sondage proposé afin d'établir une cartographie des mouches : 162 réponses, provenant de Vaugrigneuse mais aussi des communes alentour. La carte sera diffusée une fois anonymisée. Pour information, aucun service de l'état ne peut nous aider. Voir potentiellement avec le muséum d'histoire naturelle.

Une habitante de Vaugrigneuse, qui travaille dans le domaine du traitement des nuisibles, a proposé son aide. Nous devons la rencontrer.

Tirs de chasseurs

Remontées de certains administrés qui se plaignent de tirs trop proches des habitations.

Plaintes également de randonneurs pendant « Octobre rose ».

A noter que la prochaine fois que nous organiserons un événement, nous préviendrons la société de chasse (le président de chasse). Sylvie va se renseigner sur la procédure à suivre.

Hausse des impôts fonciers

Les explications du taux d'imposition sont données dans le compte-rendu du conseil municipal du 10 Avril 2021, disponible sur le site Internet.

A noter que l'augmentation de la part de la collecte des déchets a beaucoup impacté nos feuilles (dette importante du SIREDOM).

Pour info, l'apport en déchetterie a augmenté de 26% en 2020. A part le métal qui se recycle bien et est valorisé, le reste représente un coût non négligeable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 2206

ÉMARGEMENTS :

T. BLANCHIER :	D. LAURENT-LESCASSE : absente
T. VERRECCHIA :	A. BOTINEAU
Z. GABA : absente (pouvoir à Mme SENECHAL)	S. NESSLER
F. VIVAT :	A. SWIDERSKI : absent
M. GUIMONT :	E. CREPIN
S. DAUDIER	G. CHEVIRON : absent (pouvoir à M VERRECCHIA)
S. SENECHAL	E. GONCALVES : absente (pouvoir à Mme BLANCHIER)
E. BOURGUET : absent (pouvoir à M DAUDIER)	